



Partie 1

De la demande à l'octroi de l'autorisation d'exploitation « Commodo »

30 novembre 2023

Fabrice POMPIGNOLI
Coordinateur UPS-AE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement





- La base légale
- La nomenclature des établissements classés
- La demande d'autorisation d'exploitation: contenu et procédure
- Les sanctions
- ... la loi « Commodo 5.0 »



Base légale

**Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux
établissements classés**



A quoi sert cette loi ?

Si l'exploitation d'un établissement peut présenter des risques sur l'environnement et/ou des dangers pour les salariés, le public ou le voisinage en général, alors cet établissement doit disposer d'une autorisation.

Dans ce cas, l'autorisation fixera des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection de l'environnement et pour garantir la sécurité des salariés, du public et du voisinage en général.

Autorisation d'établissement

(Loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales)

≠

Autorisation d'exploitation

(Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés)



D'où vient le terme « commodo »?

- Le nom « commodo » vient de l'expression latine « de commodo et incommodo » relativement à une enquête administrative devant montrer les avantages et les inconvénients d'un projet avant la prise de décision.
- Définition du terme « enquête de commodo et incommodo »:
 - ✓ enquête préalable effectuée par l'Administration avant la prise de certaines décisions [déf. LAROUSSE]
- Le terme « enquête commodo et incommodo » apparaît déjà en 1813 dans une circulaire ministérielle et figure toujours dans la loi actuelle.
- Le principe d'autorisation préalable existe depuis 1872
(Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements industriels etc.)



Objectifs de la loi (art.1.1)

- réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions [*] en provenance des **établissements**
- protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des **établissements**, la santé et la sécurité des salariés au travail ainsi que l'environnement humain et naturel
- promouvoir un développement durable

[*] «pollution»: l'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier



Qui est soumis aux dispositions de la loi ? (art.1.2)

Sont soumis aux dispositions de la présente loi tout établissement industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, toute installation, toute activité ou activité connexe et tout procédé, dénommés ci-après «**établissement(s)**», dont l'existence, l'exploitation ou la mise en œuvre peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients à l'égard des intérêts dont question au point 1 [*].

[*] voir slide précédent



Qu'est-ce un « établissement »?

- Un « établissement » ou « établissement classé » est un établissement d'une certaine envergure qui, en raison de ses caractéristiques, peut
 - ✓ engendrer des pollutions de l'environnement
 - ✓ incommoder ou impacter de manière notable le voisinage et le public
 - ✓ nuire à la sécurité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements
 - ✓ nuire à la santé et à la sécurité des salariés au travail.

- Les établissements figurent dans la nomenclature des établissements classés et sont divisés en classes (1, 1A, 1B, 2, 3, 3A, 3B et 4)



Exemple: Chambre des métiers

Nom de l'établissement	Classe
Parking couvert de 132 véhicules	3
Immeuble de bureaux occupant une surface utile totale de 5.753 m ²	1
Salle polyvalente destinée à recevoir 830 personnes	1
Installations de production de d'une puissance frigorifique totale de 290,35 kW	3
Alimentation statique sans coupure (type « no-break »), comprenant un ensemble de batteries d'une capacité totale 612,5 Ah	3A
Dépôts de substances et mélanges liquides classés dans les catégories de dangers les plus graves (mention d'avertissement «danger») d'une capacité totale en litres d'eau de 300 l	3
Ascenseurs	3A
Poste de transformation d'une puissance nominale apparente de 630 kVA	4



Compétence en matière d'autorisation

Classe	Autorité compétente			Enquête publique	Administration compétente		
	Min. Env.	Min. Travail	Bourgmestre		AEV	ITM	Commune
1	x	x		x	x	x	
1A		x		x		x	
1B	x			x	x		
2			x	x			x
3	x	x			x	x	
3A		x				x	
3B	x				x		
4	(x)	(x)			(x)	(x)	



Nomenclature et classification des établissements classés



**Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012
portant nouvelle nomenclature et classification des
établissements classés**



557 établissements sont soumis à autorisation

- 346 établissements (classe 1)
- 22 établissements (classe 1A)
- 10 établissements (classe 1B)
- 93 établissements (classe 3)
- 43 établissements (classe 3A)
- 15 établissements (classe 3B)
- 28 établissements (classe 2)

45 établissements sont soumis à déclaration (classe 4)



Genau hinschauen, wenn eine Aktivität störende Nebenwirkungen oder negative Umweltpakte hat: Dies ist die Aufgabe der Umweltverwaltung und der Gewerbeinspektion.
Foto: Guy Wolff

Article paru le Luxemburger Wort du 29/30 juin 2019
(Jacques Ganser/ Foto – Guy Wolff)

Von Hühnerstall bis Atomkraftwerk

Das überarbeitete Regelwerk der Commodo-Auflagen tritt am Montag in Kraft



La nomenclature comprend 9 rubriques et 45 sous-rubriques

010000 Substances et mélanges / activité chimique

(p.ex. dépôts de produits chimiques, nettoyage à sec, emploi de solvants)

020000 Agriculture, sylviculture, aquaculture, animaux

(p.ex. porcheries, abattoirs, centre équestres, ruchers d'abeilles)

030000 Secteur alimentaire

(p.ex. boulangeries, brasseries, charcuteries, distilleries)

040000 Industrie et artisanat

(p.ex. ateliers (menuiseries, véhicules, travail de métaux) dépôts de bois, station de distribution)

050000 Déchets

(p.ex. excavation de terres polluées, traitement ou valorisation de déchets dangereux, décharge)

060000 Infrastructures, tourisme et loisirs

(p.ex. immeubles (commerciaux, administratifs, hospitaliers), parkings couverts, chantiers)

070000 Énergies

(p.ex. installations de production de froid, éoliennes, lignes HT, transformateurs)

080000 Eaux

500000 Autres installations, procédés et projets

(p.ex. radiotechnique, appareils de levage)



Renseigne sur la compétence

N°	Libellé de l'établissement ou du projet	Classe	EtRi	E. Ind	DECH	EAU
040301	Ateliers du travail de bois, à l'exception de ceux exploités à des fins purement éducatives dans les écoles:					
	01 établissements « se situant dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés »	3				X
	02 établissements « ne se situant pas dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés »					
	01 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est inférieure à 3*63 A à 400 V	2				X
	02 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est supérieure ou égale à 3*63 A à 400 V	1				X
040205	Lavages (Installations et aires de lavage de voitures, d'engins lourds, de camion, d'aéronefs, du matériel roulant ferroviaire)	3				X

«EtRi»: règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études de risques et les rapports de sécurité

«E. ind.»: loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

«DECH»: loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

«EAU»: loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau



La demande d'autorisation d'exploitation: contenu et procédure



Dans quels cas faut-il solliciter une autorisation ?

- Nouvelle implantation d'un établissement (art. 7)
- Transfert de mon établissement (art. 6)
- Modification de mon établissement (art. 6)
- Cessation d'activité de mon établissement (art. 13.8)
- Prolongation de l'autorisation (art. 13.3)
- Caducité de mon autorisation (art. 20)

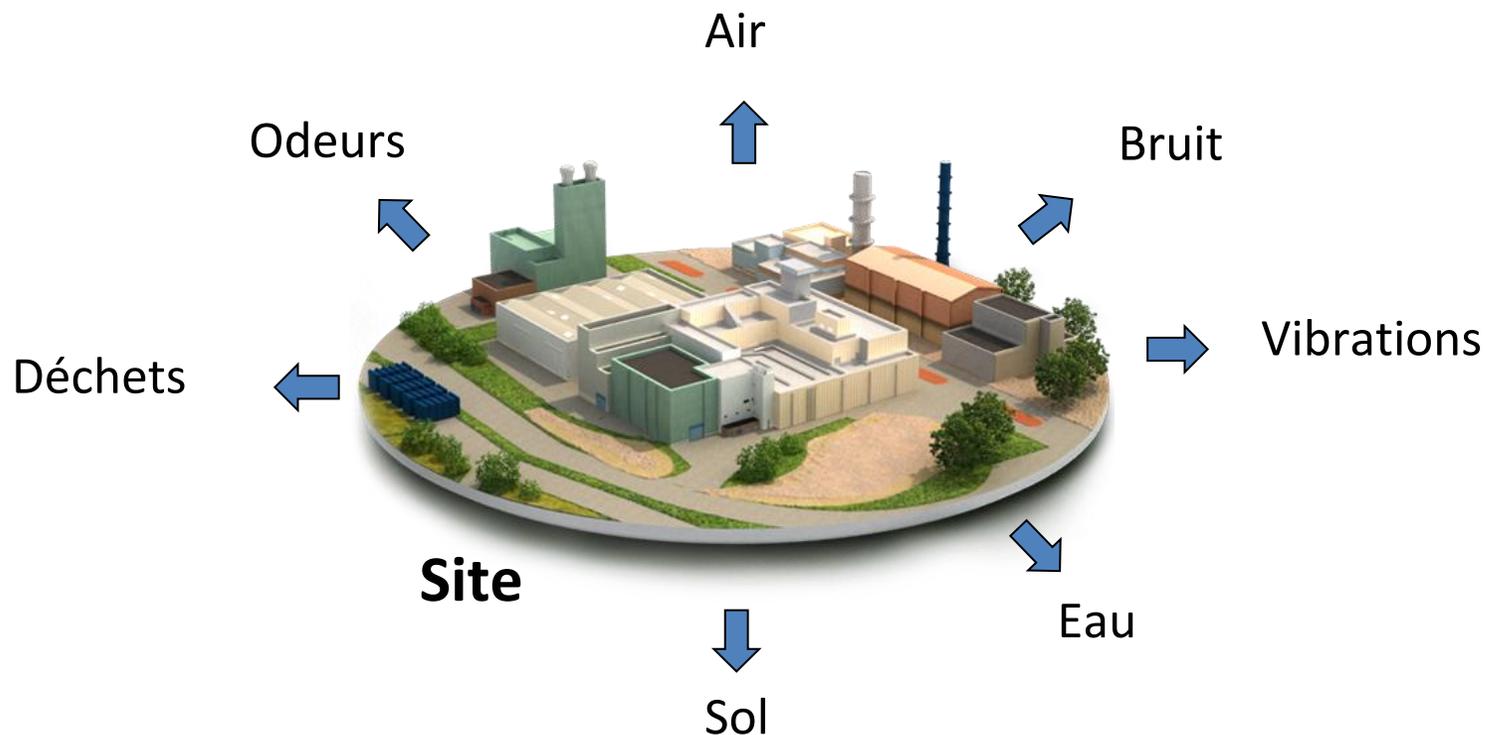
Attention

Sans préjudice d'autres autorisations requises, la construction et la mise en exploitation d'établissements classés ne peuvent être entamées qu'après la délivrance des autorisations requises par la loi, ainsi que des autorisations du bourgmestre requises par application de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. (art. 17.1)



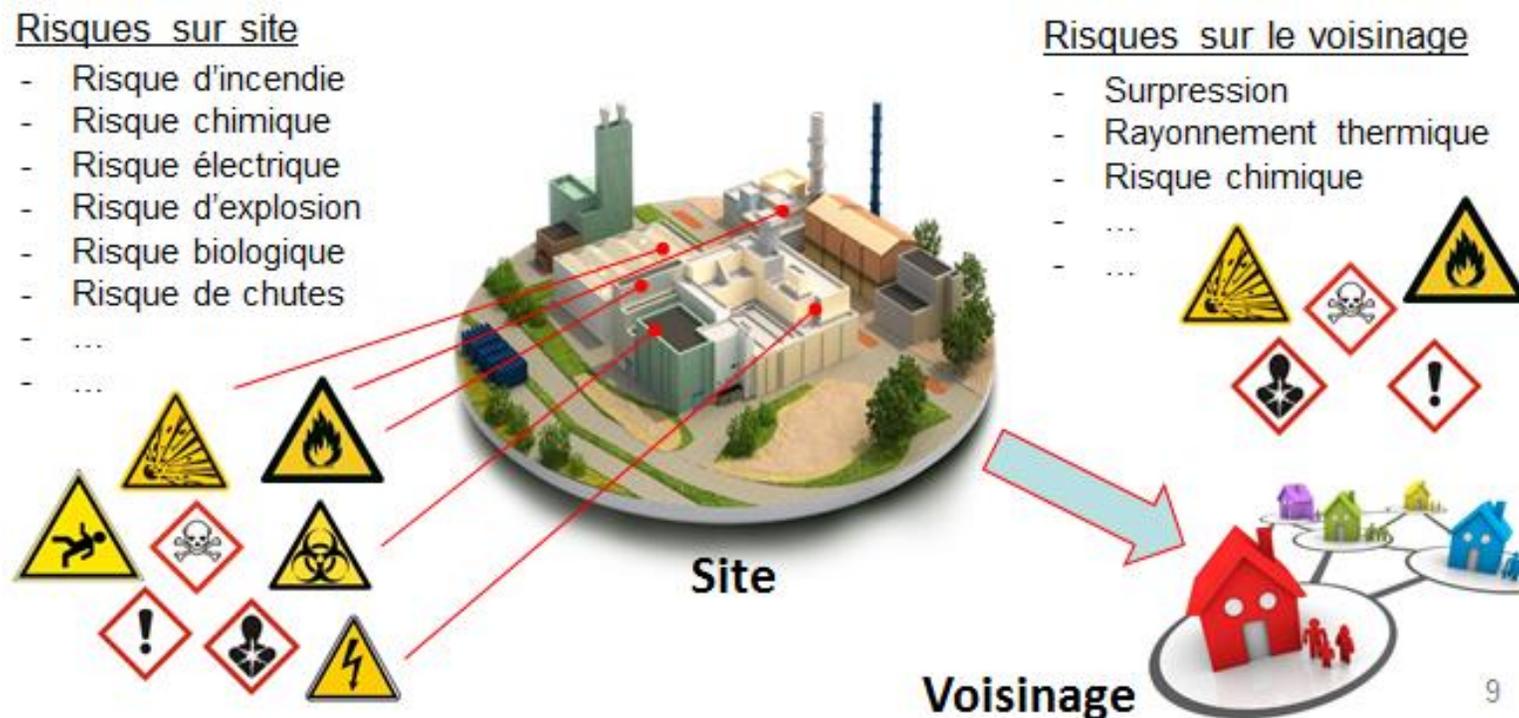
Contenu d'une demande d'autorisation *(art 7.10 et 7.11)*

Le volet environnement concerne les données relatives à l'impact global du site sur l'environnement, notamment la caractérisation des rejets (où, quoi et combien?) ainsi que les mesures de surveillance et de prévention des rejets.



Contenu d'une demande d'autorisation (art 7.10 et 7.11)

Le volet sécurité reprend l'identification et la description des risques relatifs à la sécurité du public et du voisinage (rayonnement, risque chimique,...) ainsi que les risques concernant la sécurité, l'hygiène et la santé des salariés.





Contenu d'une demande d'autorisation *(art 7.10 et 7.11)*

- Des plans détaillés de l'établissement, indiquant notamment la disposition des locaux et l'emplacement des installations
- Un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1:20.000 ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté de l'établissement et indiquant un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement
- Le cas échéant, différentes études (étude des risques, rapport de sécurité, étude acoustique, étude vibratoire, étude des émissions dans l'air,)
- Un résumé non technique



Formulaire de demande électronique « commodo »
accessible sur Myguichet.lu

- Formulaire intelligent avec explications en ligne
- Pour tout type de démarche
- Pour tout point de nomenclature

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html>

E-FORMULAIRE COMMODO



[Accéder à l'assistant e-formulaire commodo](#)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
JWAY - TEST - LOGO

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE DEMANDE D'AUTORISATION SELON LA LOI MODIFIÉE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

1. Caractérisation de la demande

Objet principal de la demande

Description de la demande d'autorisation COMMODO

Raison de la demande

Modification selon l'article 6 de la loi

Une modification est substantielle si un nouvel élément classé est à autoriser ou si la modification entraîne des incidences négatives significatives pour l'environnement ou la santé/sécurité.
Les autorités compétentes jugeront si la modification peut être considérée comme **non-substantielle**.

Type de modification
 Modification substantielle
 Modification non-substantielle

Dispositions transitoires selon l'article 31 de la loi

La demande concerne :
- une modification selon l'article 6 de la loi

2. Informations générales en relation avec le demandeur et l'exploitant

Il est déclaré que le demandeur est l'exploitant.

Informations sur l'exploitant

Informations sur l'exploitant	
Nom	Nom Exploitant
Adresse	
Numéro	1
Rue	des Roses



MyGuichet.lu

COUPLAGE MOBILE

Pas d'espace sélectionné



FR

DE

EN

Sélectionner un espace

Vous disposez de plusieurs espaces sur MyGuichet.lu. Veuillez sélectionner l'espace dans lequel vous souhaitez réaliser des démarches administratives.



Espace privé



Espaces professionnels



Espace test COMMODO
Société déclarante COMMODO

Démarche :

AEV : Demande d'autorisation d'établissements classés COMMODO



Créer





Demande d'autorisation d'un établissement classé

Étapes

- ... Caractérisation de la demande ^
 - ▶ **Objet principal de la demande**
 - ... Raison de la demande
 - ... Volet général v
 - ... Annexes v
- Aperçu PDF

Objet principal de la demande

Breve description de la demande d'autorisation*



AIDE 

Résumez, en un titre, le contenu de ce dossier de demande. Par exemple, nouveau lycée technique à Differdange, extension de la menuiserie XYZ à Wiltz, transformation de la station-service XYZ à Pétange.

REPRENDRE PLUS TARD

PAGE SUIVANTE >

Demande d'autorisation d'exploitation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MyGuichet.lu

Aperçu Pdf

Demande d'autorisation d'un établissement

Choisir l'activité

Saisissez un mot : Recherche Reset

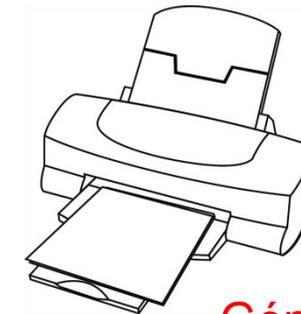
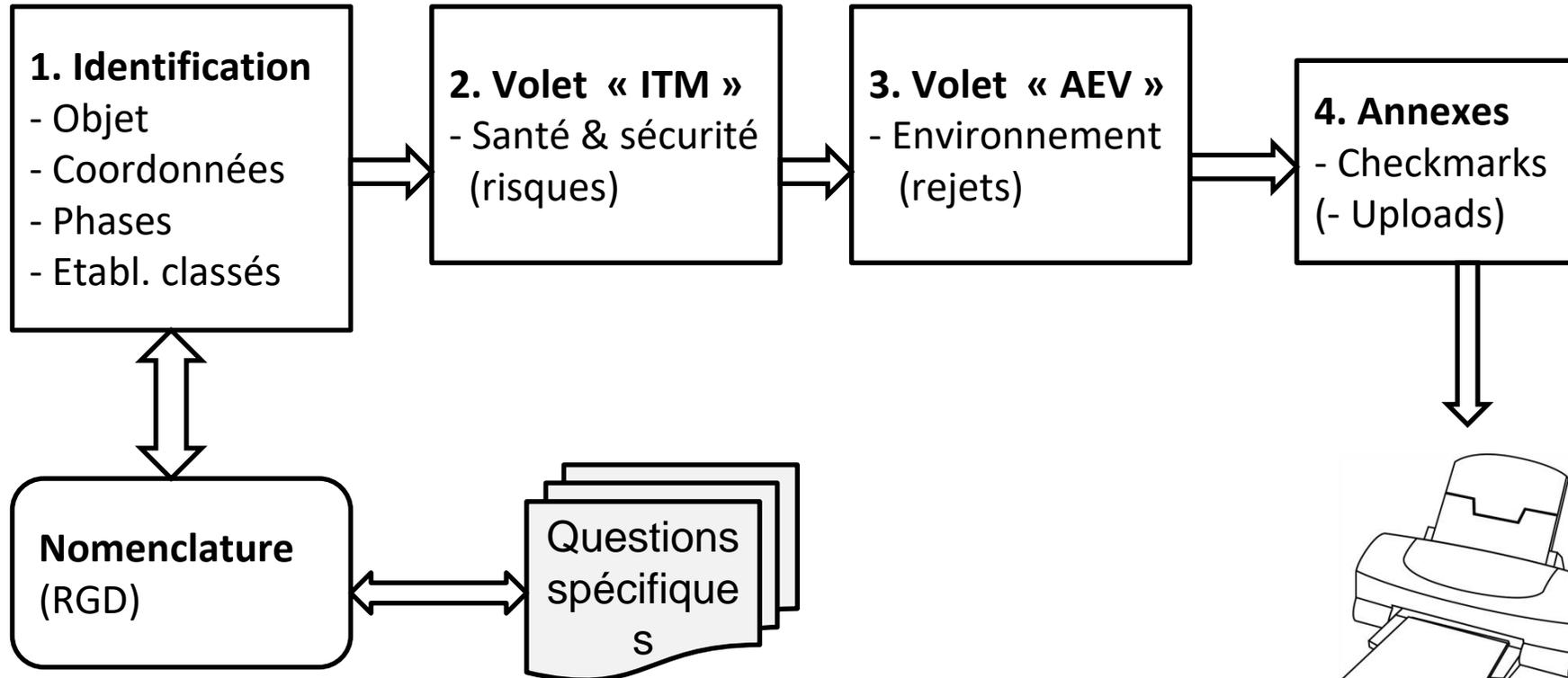
- 010000 - Substances et mélanges / Activité chimique
 - 010100 - Fabrication, stockage et utilisation de substances et de mélanges
 - 010104 - Cellulose: Installations de production et de traitement de la cellulose *
 - 010106 - Chimie inorganique : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique des substances ou groupes de substances suivants :
 - 010107 - Chimie organique : Production en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique des substances ou groupes de substances suivants :
 - 010108 - Cire (Fusion, épuration, blanchiment ou travail de la) et bougies (fabrication avec plus de 50 kg par fusion) *
 - 010110 - Engrais chimiques :
 - 010113 - Huiles synthétiques (Épuration des)
 - 010117 - Pellicules, films, ou tous autres produits en celluloïd ou matières analogues facilement inflammables dont la capacité maximale des dépôts est de plus de 500 kg
 - 010118 - Fabrication de produits phytosanitaires ou de biocides :
 - 010120 - Plastique: Matières plastiques ou synthétiques (Matière brute et produits en)
 - 010123 - Résines (Distillation et traitement des)
 - 010126 - Solvants organiques (emploi de) :

Validier Retour

La colonne intitulée « EAU » se réfère à titre indicatif aux dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau en ce qui concerne l'obligation de disposer d'une autorisation spécifique en vertu de cette loi : une croix dans cette colonne indique qu'une autorisation au titre de ladite loi est d'office requise, l'absence d'une croix ne dispense pas d'office de l'octroi d'une autorisation au titre de l'article 23 de ladite loi.

Classe	EtRi	E. Ind.	DECH	EAU

Brève description de l'établissement classé, de son envergure, de son déroulement :*



Génération d'un PDF à
imprimer et à envoyer à
l'administration
concernée



Bon à savoir

- Sécurité assurée : grâce à l'authentification
- Champs avec données calculées (p.ex. « § bruit »)
- Champs, s'ils sont sélectionnés, entraînent l'apparition / la disparition de certains sous-paragraphes
- Tableaux à taille minimum (possibilité d'ajout de lignes)
- Popups  avec infos pour l'utilisateur
- Liens vers lois, RGD ou autres formulaires (p.ex. liste des produits chimiques)
- Possibilité de sauvegarder puis reprendre le formulaire en plusieurs fois
- Possibilité de dupliquer le formulaire
- Génération d'un PDF en fin de remplissage ⇒



- Si dossier complet :
 - Durée totale dossier classe 3 75 jours (théorique)
 - Durée totale dossier classe 1 (avec enquête publique) 143 jours (théorique)

- Si dossier incomplet
 - Requérant 120 jours (+ 30 jours)
 - Administration 25 jours (théorique)

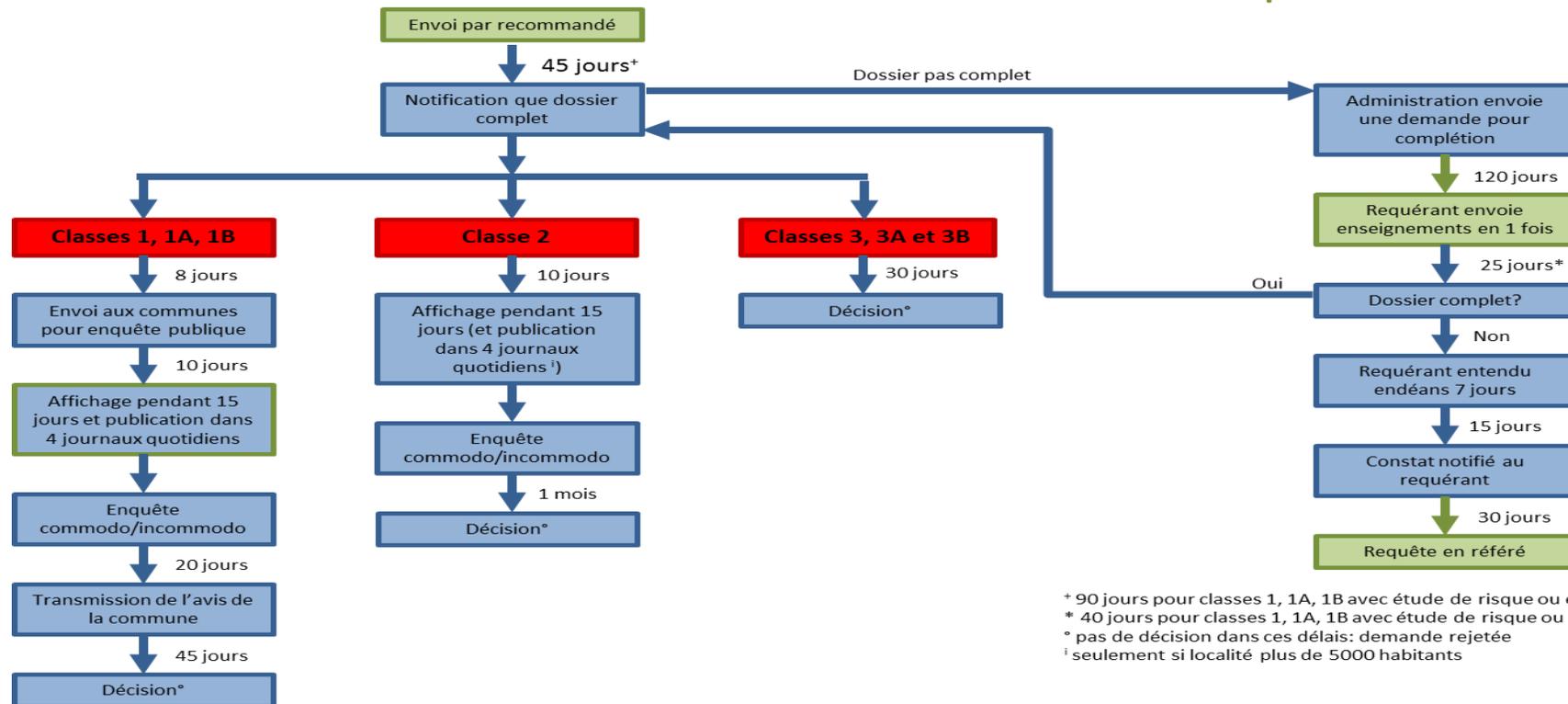
- Autres délais...
 - Echanges postaux entre 10 et 15 jours
 - Enquête publique > aux 45 jours théorique
 - Étude des risques
 - Audition si dossier toujours pas complet



Exemple pour le cas d'une nouvelle demande (art. 9, 10 et 12):

A faire par

- **Autorités compétentes**
- **Requérant**



+ 90 jours pour classes 1, 1A, 1B avec étude de risque ou évaluation
 * 40 jours pour classes 1, 1A, 1B avec étude de risque ou évaluation
 * pas de décision dans ces délais: demande rejetée
¹ seulement si localité plus de 5000 habitants

Pour un dossier de classe 1 : durée ± 1 an si tous les délais sont épuisés au maximum



Les sanctions



I. Sanctions pénales (art. 25)

- emprisonnement de 8 jours à 6 mois
- amende de 251 à 125.000 €
- fermeture de l'établissement sur ordre du tribunal

II. Sanctions administratives (art. 27)

Le ministre/bourgmestre peut

- impartir à un délai à l'exploitation pour se conformer (< 2 ans)
- faire suspendre, après une mise en demeure, en tout ou en partie de l'exploitation ou des travaux de chantier par mesure provisoire ou fermeture de l'établissement ou du chantier en tout ou en partie et apposer des scellés



Mise en conformité:

- en cas d'exploitation illégale
- en cas d'exploitation différente de celle autorisée

Attention:

- illégalité jusqu'à délivrance de l'autorisation
- risque de se voir imposer des conditions qui obligent de modifier l'établissement



... la loi « Commodo 5.0 »

**Projet de loi 8302
(déposé le 24 août 2023)**



- Les inconvénients de la loi « commodo » sont multiples:
 - Procédures d'instructions multiples à délais variables
 - Structuration de la loi peu conviviale et difficilement compréhensible
 - Demandes en multiples exemplaires sous forme papier
 - Description « vague » du contenu d'une demande
 - Délais trop courts pour les demandeurs
 - Procédure lourde pour les communes lors de l'enquête publique
 - Retards communaux possibles lors de l'enquête publique
 - Délais et risques liés aux transferts postaux
 - Procédure papier non adaptée aux besoins du temps (la loi ne permet pas l'introduction numérique d'une demande)



Modernisation de la loi actuelle devenue nécessaire si on veut appliquer les principes suivants:

- Simplification administrative
- Digitalisation des procédures
- Meilleure transparence

Informations supplémentaires:

<https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/07/loi-commodo.html>



Administration de l'environnement

Unité permis et subsides - Autorisations
d'exploitation

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: 40 56 56 - 600

Email: commodo@aev.etat.lu

Internet: www.emwelt.lu

www.aev.gouvernement.lu

Inspection du travail et des mines

Service Etablissements soumis à autorisation

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Tél.: 247 - 76100

Email: contact@itm.etat.lu

Internet: www.itm.lu

D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



Ensemble, valorisons le Travail



Merci pour votre
attention



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité*

Administration de l'environnement

